



Charte éthique pour une Résidence Accueil
assurant le logement de personnes en situation de handicap
psychique

Espoir Hérault (www.espoirherault.org), association membre de l'UNAFAM¹, représente les intérêts des personnes handicapées et de leurs proches. Dans ce contexte, l'association développe des actions spécifiques pour la création de **Résidences Accueil** dédiées à des personnes souffrant de troubles psychiques. Ces Résidences Accueil, comme les maisons relais ou les foyers, sont une modalité inscrite dans le champ du logement social et relevant du code de la construction et de l'habitation (note DGAS/PIA/PHAN n°2006-523 du 16 novembre 2016). La Résidence Accueil s'inscrit ainsi dans une logique d'habitat social, sans limitation de durée, et offre un cadre de vie semi-collective, valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social pour les personnes en situation de fragilité psychique.

Dans l'Hérault, il existe à ce jour (janvier 2018) 27 places en résidence de ce type, alors que le besoin est estimé à plusieurs centaines de places dans le département. La pénurie de type de logements adaptés au plan départemental, mais aussi au plan national, est préjudiciable au parcours de soin, à la lutte contre l'isolement, à l'autonomisation et à la réinsertion dans la vie sociale de la cité des personnes en situation de fragilité psychique. L'hébergement en résidence accueil réduit, de plus, les durées d'hospitalisation et diminue le coût global de prise en charge des personnes en situation de fragilité psychique.

L'expérience acquise par Espoir Hérault dans le cadre de ses activités nous amène à formuler une **Charte éthique** définissant des principes, des services attendus et une gouvernance, propres à ce type de logement adapté. Cette Charte éthique a vocation à être mise en pratique dans le cadre d'une convention de gestion associant Espoir Hérault et l'organisme directement en charge de la gestion de la Résidence Accueil.

¹ UNAFAM, Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques

Les principes

1. Principe de valorisation de la personne

Le résident est un **adulte** ; le dialogue s'établit avec lui dans le respect de sa personnalité, de ses idées, de ses croyances, de ses émotions, de ses sentiments, et de sa singularité de pensée ou de comportement.

Par ailleurs, le résident est autonome et dispose **d'un logement sans limitation** de durée dont il paye le loyer ou la redevance correspondante. Il jouit de tous les droits et obligations afférents à son statut de locataire.

2. Principe d'une vie semi collective acceptée

Lors de l'accueil initial, le **règlement intérieur** permettant le cadre de vie semi collective de la Résidence est explicité avec le résident entrant.

Ce règlement précise les **droits et devoirs des résidents** ainsi que les modalités de traitement des situations anormales. Il précise également les modalités de recours du résident en cas de divergence sur les décisions prises. L'acceptation préalable des clauses de ce règlement intérieur et sa signature font partie des conditions d'admission.

Les personnels de gestion de la résidence se doivent de traiter les difficultés conjoncturelles entre résidents dans le cadre du règlement et avec un **esprit de médiation**, le respect des personnalités des résidents et, dans tous les cas, en prenant en compte les caractéristiques des maladies en cause. Cela suppose un personnel formé, en mesure d'évaluer et de gérer les difficultés inhérentes aux troubles psychiques.

3. Principe de coordination de l'accompagnement du résident

Les résidents sont dans un **parcours d'autonomisation, supervisé par des intervenants ou des soignants extérieurs**. Les services dont peuvent bénéficier les résidents sont déterminants dans ce parcours d'autonomisation. Ils sont assurés par les structures de soins (Hôpitaux, cliniques, etc.) et les services d'accompagnement dans le tissu social (SAVS et SAMSAH notamment).

La coordination entre le gestionnaire de la Résidence Accueil et l'ensemble des acteurs intervenants est primordiale dans ce parcours. Il est du ressort du gestionnaire d'appréhender les difficultés que rencontreraient les résidents, en lien avec ce parcours d'autonomisation et d'en informer, le cas échéant, les structures de soins ou d'accompagnement.

Les services attendus

1. Le suivi de la sécurité médicale du résident

L'engagement dans un parcours de soins est la condition nécessaire à l'admission dans la Résidence Accueil. La personne présentant des troubles psychiques, même stabilisée et compliant à son traitement, reste fragile et doit faire l'objet par le personnel de gestion de la Résidence Accueil **d'une attention particulière**, afin d'être en mesure de détecter les décrochages thérapeutiques et l'apparition des comportements à risques potentiels. Il est du ressort du gestionnaire d'informer l'équipe médicale et de prendre conjointement les dispositions adéquates, y compris pour les ré-hospitalisations qui s'avèreraient nécessaires.

2. La protection individuelle du résident

Il s'agit ici de prendre des dispositions pour que la fragilité du résident soit bien prise en charge et la **sûreté** de la Résidence Accueil assurée. Le respect du **règlement intérieur** par les résidents est un élément essentiel de la vie semi-collective. Le gestionnaire devra faire le nécessaire pour que les résidents se l'approprient et en respectent les termes. Le gestionnaire de la résidence, de son côté, mettra en œuvre les moyens et les outils appropriés pour assurer la sûreté des résidents. Le déploiement de ces moyens sera détaillé dans le règlement intérieur.

Enfin, les situations de crise, d'une façon générale, doivent pouvoir être signalées et gérées 24h/24h à travers un **mécanisme d'astreinte ou de permanence** dont le gestionnaire précisera l'usage dans le règlement intérieur

3. Des dispositions limitant l'isolement social et la solitude individuelle

Au sein de la Résidence Accueil, des activités communes doivent être organisées, sur une base de libre choix et l'accès volontaire. Tout doit être fait pour que le **résident se sente bien « chez lui »** et ne se retrouve pas en situation de solitude ou d'isolement. Par exemple, des repas préparés et pris en commun, des activités partagées, permettent de rompre le repli individuel, facteur récurrent de risque pour le résident. Le gestionnaire a la charge, avec l'accord explicite du résident, de favoriser le lien avec les familles et les proches, au travers d'échanges ou d'évènements particuliers.

Par ailleurs, les communes dans lesquelles sont implantées les Résidences Accueil développent **des activités sociales, culturelles, de formation**, ou **des animations** de nature permanente ou événementielle. L'insertion des résidents dans ce tissu social local ou proche est bénéfique et doit donc être recherché. Dans ce domaine la **contribution d'Espoir Hérault** peut et doit être sollicitée pour développer des activités d'insertion sociale et de participation citoyenne.

Enfin, le personnel de la Résidence Accueil soutient les actions utiles pour **impulser et suivre les parcours d'insertion** ou de **formation professionnelle** menés par les résidents. Ce travail se met en œuvre par une implication active dans une démarche de réseau partenarial et passe par des actions de mise en lien et de coordination avec les différents services mobilisables pour soutenir ces parcours d'insertion.

4. Une aide pour l'entretien technique de son appartement

Le règlement intérieur précise que les **résidents s'engagent à entretenir leur logement** et à respecter les parties communes. La question de l'entretien des locaux et des appartements fait en effet partie du bon fonctionnement de la résidence. Le gestionnaire doit tout mettre en œuvre pour ne pas laisser s'installer des conditions de vie « indignes ». Le travail sur ce registre nécessite une vigilance bienveillante, dans le respect de l'intimité de chacun ; les résidents étant dans leur domicile personnel. Le gestionnaire a donc la responsabilité de préciser les moyens qu'il mobilisera pour faire réaliser tous travaux d'entretien, notamment la mobilisation d'un service SAAD du territoire, ou la mobilisation d'un agent technique.

La gouvernance des Résidences Accueil

Les résidents, leurs proches et l'association Espoir Hérault doivent disposer d'une **vision transparente de la gestion** de la Résidence Accueil. Notamment l'association Espoir Hérault, en qualité de partenaire « qualité » du gestionnaire social, doit avoir accès aux mouvements (départs, nouvelles admissions, liste d'attente en cours et critères de sélection). Ce partenariat entre le gestionnaire social et Espoir Hérault représente une valeur ajoutée aux dossiers élaborés, portés et gérés par les différentes parties prenantes dans un projet de Résidence Accueil.

Espoir Hérault participera ainsi à la commission d'attribution des logements du gestionnaire et en sera membre de droit, ainsi qu'au comité de suivi du fonctionnement de la Résidence, tel que défini dans le projet de services de la Résidence. L'association Espoir Hérault désignera un référent dans chaque résidence en qualité d'interlocuteur privilégié, facilitateur d'un dialogue multi-acteurs indispensable.

La commission d'attribution :

Elle est composée de personnes ayant des compétences appropriées dans le domaine médical, social, ainsi que des partenaires impliqués dans le parcours d'autonomisation des candidats. Elle est convoquée et présidée par le gestionnaire.

- Elle s'assure de la transparence des admissions et des départs sur la base d'une liste préparée et présentée aux membres **par le gestionnaire de la Résidence qui pilote ce comité**. Une réunion, idéalement, sur une base semestrielle est organisée et associe donc l'association Espoir Hérault aux décisions sur les mouvements proposés par le gestionnaire. Les motifs de sortie des résidents y seront également examinés.

Le comité de suivi :

Il est composé de représentants des familles concernées, des financeurs, des représentants des collectivités territoriales impliquées et de l'État. Il est préparé conjointement par Espoir Hérault et le gestionnaire. Il est convoqué et présidé par Espoir Hérault.

- Il examine le planning prévu des activités afin de permettre une **animation appropriée**. L'association Espoir Hérault se mobilisera pour faciliter les financements de ces activités d'animation, notamment par la recherche de **financements**

complémentaires et la mobilisation de volontaires dans le cadre du développement d'activités d'insertion sociale et de participation citoyenne.

- L'association Espoir Hérault examine chaque année un compte rendu d'activité et de gestion financière individualisé par résidence accueil.

Ces deux comités gagneront à se réunir de façon coordonnée afin de faciliter une **gouvernance intégrée de la Résidence Accueil**.

La forme la plus aboutie de ce partenariat entre le gestionnaire et Espoir Hérault se traduit par l'implication d'Espoir Hérault dans les instances de gouvernance de l'association gestionnaire de la Résidence Accueil, notamment par sa participation à son Conseil d'administration.